

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres du Comité de direction
des services humanitaires de la Communauté francophone
de la Croix-Rouge de Belgique**

A.Gt 22-04-2005

M.B. 28-07-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 approuvant les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, modifiés en date du 13 octobre 2003;

Vu les statuts de la Croix-Rouge, notamment l'article 17;

Vu la délibération de l'assemblée des présidents des sections de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2004;

Vu la délibération du comité de direction du 23 novembre 2004;

Vu la délibération du comité de Bruxelles-Capitale du 30 novembre 2004;

Vu la délibération du Conseil communautaire francophone de la Croix-Rouge de Belgique du 18 décembre 2004;

Considérant que le Conseil communautaire francophone de la Croix-Rouge de Belgique a, le 18 décembre 2004, désigné les nouveaux membres du Comité de direction des services humanitaires de la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique;

Considérant que le Comité de direction doit comprendre également le président ou le vice-président du Comité de Bruxelles-Capitale, délégué par ce dernier pour le représenter au sein du Comité de direction des services humanitaires de la Communauté francophone, ainsi que le prévoit l'article 22 des statuts;

Considérant que le Comité de direction des services humanitaires de la Communauté francophone a, en sa séance du 23 novembre 2004, agréé la candidature de M. Eric Renard, domicilié avenue Ulysse 8, bte 7, à 1190 Bruxelles, en tant que délégué de ce Comité auprès du Comité de direction des services humanitaires de la Communauté francophone;

Considérant que les membres francophones du Comité de Bruxelles-Capitale ont choisi en leur sein M. Eric Renard comme délégué de ce comité auprès du Comité de direction des services humanitaires de la Communauté francophone lors de leur réunion du 30 novembre 2004;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par arrêté du Gouvernement de la Communauté française à la nomination des membres du Comité de direction des services humanitaires de la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique;

Considérant que le mandat de ces membres commence le 1^{er} janvier 2005;

Vu la délibération du Gouvernement du 22 avril 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés au Comité de direction des services humanitaires de la Croix-Rouge de Belgique, Communauté francophone :

- Le président communautaire : M. de Wergifosse, Pierre, Bra-la Coulée 56, à 4990 Lierneux;

- La vice-présidente communautaire : Mme Mallinus-Vankerkchove, Danielle, avenue de Neybergh 44, à 1020 Bruxelles;
- Le vice-président communautaire : M. Mahieu, Yvon, avenue Carton de Wiart 2, bte 6, à 1090 Bruxelles;
- En tant que trésorier communautaire : M. Cloquette, Eric, avenue Winston Churchill 126, bte 10, à 1180 Bruxelles;
- En tant qu'économiste communautaire : M. Lerminiaux, Claude, place de Gibecq 15, à 7823 Gibecq;
- En tant qu'auditeur communautaire : M. Putz, Daniel, rue de la Tour 29, à 1450 Cortil-Noirmont;
- Le président provincial du Brabant wallon : M. Lison, Michel, rue Motte des Bergers 16, à 1421 Ophain;
- Le président provincial du Hainaut : M. Caulier, Guy, chemin du Prince 261, à 7050 Masnuy-Saint-Jean;
- Le président provincial de Liège : M. Geradin, Albert, rue Charles Morren 2, à 4000 Liège;
- La présidente provinciale du Luxembourg : Mme Van Ravestyn-Legrand, Nathalie, rue de la Gare 46, à 6840 Neufchâteau;
- Le président provincial de Namur : M Huet, Henri, rue Nestor Bouillon 9, à 5377 Sinsin;
- Le vice-président du Service francophone du Sang siégeant au Comité de direction : M. Remy, Jean, avenue des Rouges-Gorges 34, à 1428 Lillois-Witterzée;
- Le vice-président du Comité de Bruxelles-Capitale : M. Renard, Eric, avenue Ulysse 8, bte 7, à 1190 Bruxelles.

Article 2. - Le mandat des membres visés à l'article 1^{er} prend cours au 1^{er} janvier 2005.

Article 3. - La Ministre qui a la Santé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 avril 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK